

## **« Déclaration de Kampala sur la lutte contre la corruption, les flux financiers illicites et la gestion de la dette »**

Nous, délégués des pays membres de l'Organisation Africaine des Comités de Comptes publics (AFROPAC), nous nous sommes réunis pour la 3<sup>e</sup> assemblée générale de l'AFROPAC à Kampala, en Ouganda, les 21 et 22 novembre 2018. À cette occasion et à la lumière des enseignements tirés de la précédente Conférence de haut niveau, nous exprimons notre grave préoccupation face aux niveaux de corruption et de flux financiers illicites ainsi qu'à l'endettement croissant des États africains. Chacune de ces menaces pour l'avenir de notre continent, représente un risque majeur pour la gestion saine et évolutive des finances publiques en Afrique. En tant que représentants des parlements nationaux africains et de leurs Comités de Comptes publics (PAC) et des comités exerçant une fonction similaire, ainsi que des représentants du Parlement panafricain et d'autres parties prenantes, nous exprimons notre volonté de relever ces défis et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lutter contre la corruption, où qu'elle se produise, pour mettre fin aux flux financiers illicites et utiliser notre pouvoir de surveillance parlementaire pour établir une responsabilité forte en matière de dette souveraine.

### **Nous constatons que**

- les peuples de nos pays perdent confiance dans les gouvernements et l'une des responsabilités primordiales des parlements est de tenir les gouvernements responsables afin de rétablir la confiance de la population dans les institutions représentatives de la démocratie ;
- la diversité des propositions sur la manière de lutter contre la corruption et les flux financiers illicites (FFI) et d'améliorer le contrôle et la responsabilisation en matière de dette publique émanant d'institutions régionales africaines, telles que l'Union africaine (UA) et ses organes, l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (AFROSAI), le Forum sur l'Administration Fiscale Africaine (ATAF) et l'Initiative Africaine Concertée sur la Réforme Budgétaire (CABRI), ainsi que des instances internationales tels que les Nations Unies, la Banque Mondiale ou encore le Fonds Monétaire International (FMI), doivent être sérieusement pris en considération et adoptée pour une mise en œuvre immédiate ;

### **Nous mettons sur**

- le fait que les parlements, les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les médias, partout sur le continent, sont de plus en plus conscients que la corruption et les flux financiers illicites, ainsi que l'endettement croissant de l'État, constituent une grave menace pour le développement de l'Afrique ;
- les objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA, les Objectifs de développement durable (Agenda 2030), en particulier l'objectif 16 qui prône la mise en place d'institutions efficaces, responsables et

inclusives à tous les niveaux ;

- les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba (AAAA).
- les principes énoncés dans la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUAPLCC) et dans la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) ;
- la déclaration par l'UA de 2018 en tant qu'« Année africaine de lutte contre la corruption ».
- la Déclaration de Yaoundé de mai 2017 sur la réduction des flux financiers illicites grâce à une bonne gouvernance financière, adoptée conjointement par AFROPAC et ses réseaux de partenaires panafricains pour la bonne gouvernance financière, ATAF, AFROSAI et CABRI.

**Nous reconnaissons l'effet néfaste persistant de la corruption et des flux financiers illicites sur le développement économique et social durable et la bonne gouvernance financière de l'Afrique, en soulignant en particulier que**

- les pays africains perdent plus de ressources financières à cause de la corruption et des FFI que l'aide publique au développement (APD) et des investissements directs étrangers (IDE) ;
- le fait que la corruption prive les citoyens de services et de biens publics est extrêmement préjudiciable à la démocratie, car elle mine la confiance dans les institutions de l'État, y compris les parlements, il crée un climat peu propice aux investissements et sape les principes de l'État de droit et de la bonne gouvernance ;
- la corruption et les FFI se renforcent mutuellement et que, par conséquent, tout effort doit être entrepris pour traiter de manière cohérente les vecteurs de la corruption et des FFI.

**Nous reconnaissons les risques liés à l'augmentation de la dette en Afrique et soulignons en particulier que**

- le poids élevé de la dette publique peut entraîner le surendettement et des conséquences néfastes pour l'économie de tout pays ;
- le fardeau de la dette, entre autres facteurs, dépend des notes des pays attribuées par les agences de notation de crédit (CRA) et il reste encore beaucoup à faire pour suivre et surveiller le travail de ces dernières ;
- les parlements ainsi que d'autres acteurs dans le cadre de la responsabilisation, tels que les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances, la société civile, le secteur privé et les médias, ont un rôle crucial à jouer pour assurer la transparence et la redevabilité.

**Nous croyons collectivement que**

- les parlements, représentant les populations de nos pays respectifs, partagent l'objectif commun de promouvoir la transparence et la responsabilisation des gouvernements africains en ce qui concerne la gestion des finances publiques relatives aux dépenses et la mobilisation des ressources financières ;

- des incitations fiscales déraisonnables, excessives et illimitées mettent en péril les recettes de l'État et toute exonération fiscale ne peut être accordée sans l'accord préalable des parlements ;
- les parlements doivent être consultés par le gouvernement avant de conclure tout accord d'emprunt (ou de prêt) avec une institution financière.

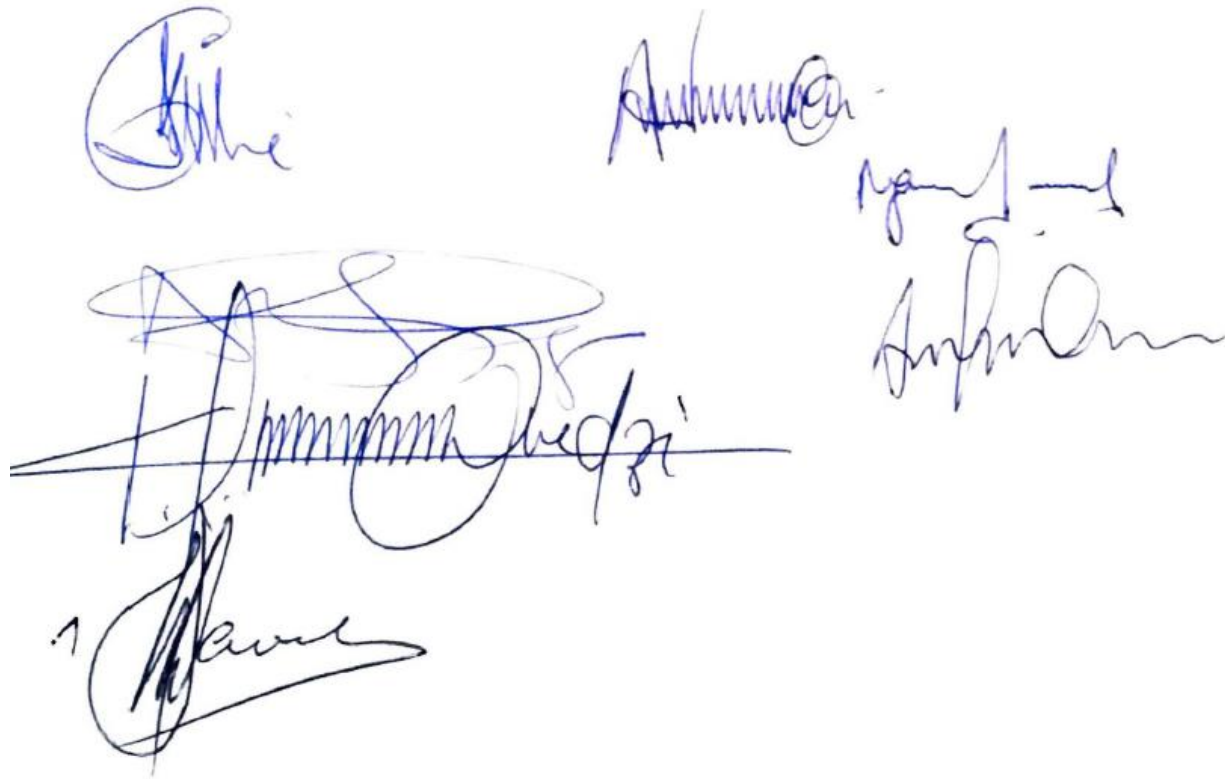
**Compte tenu des défis liés à la corruption et aux FFI, nous nous engageons en particulier à**

- analyser si les instruments, les politiques et législations efficaces sont en place pour lutter contre la corruption dans tous les domaines du secteur public et du secteur privé en vue d'une utilisation rationnelle et efficace des fonds publics ;
- combler les lacunes existantes en mettant en œuvre des politiques qui empêchent le blanchiment des produits de la corruption et des FFI ;
- assurer le suivi des actions recommandées par les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les autres institutions de contrôle de manière régulière et en temps opportun ;
- envisager des méthodologies et des processus d'établissement de rapports novateurs pour accroître la surveillance budgétaire des comités de comptes publics et des comités similaires ;
- rendre compte des principales réalisations des activités de lutte contre la corruption et contre les FFI lors des assemblées générales de l'AFROPAC organisées tous les deux ans ;
- communiquer les progrès de la lutte contre la corruption et les FFI aux agences mandatées et aux parties prenantes aux niveaux régional et international ;
- mener ensemble une campagne de lobbying (ou faire pression ensemble) avec les organes de l'UA sur la scène internationale pour qu'ils honorent leurs engagements de mettre un terme aux FFI, au blanchiment d'argent et à la corruption, notamment dans le cadre des investissements et de passation des marchés publics ;
- promouvoir une législation sur la déclaration publique du patrimoine.

**Compte tenu des défis en matière de gestion de la dette, nous nous engageons à**

- promouvoir la mobilisation des ressources nationales afin de réduire le besoin de la dette extérieure, c'est-à-dire en tenant compte de l'impact économique des investissements publics et de l'utilisation des ressources naturelles ainsi que l'augmentation correspondante des revenus ;
- renforcer le contrôle parlementaire sur la dette publique en surveillant les obligations de dettes existantes et la stratégie de la dette des gouvernements - y compris les conditions d'emprunt (échéances, taux d'intérêt, etc.), les aspects quantitatifs (ratio de la dette intérieure brute, revenus des exportations) de l'argent emprunté ;
- veiller à ce que les institutions supérieures de contrôle vérifient régulièrement et au moment indiqué la situation de la dette, notamment en évaluant les performances, et en encourageant la transparence publique concernant l'utilisation des fonds empruntés ;
- promouvoir la mise en œuvre de la « Charte Africaine d'emprunt » par AFRODAD, en donnant

la priorité aux mesures à prendre pour renforcer la responsabilité en matière de gestion de la dette.



Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Djibril' and 'Abdourahmane'.